



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2024 / 01867

**fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai
de dépôt des candidatures pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment les articles L. 154 à L. 163, R. 98 à R. 102 et R. 28 ;

Vu le décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les électeurs sont convoqués les 30 juin et 7 juillet pour procéder au renouvellement général des députés à l'Assemblée nationale.

Article 2 – Pour le premier tour de scrutin, les candidatures seront reçues en préfecture à partir du mercredi 12 juin 2024 et jusqu'au dimanche 16 juin 2024 inclus, aux horaires suivants :

- du mercredi 12 au samedi 15 juin 2024, de 9h00 à 16h00 ;
- le dimanche 16 juin 2024 de 9h00 à 18h00.

En cas de second tour, elles seront reçues au même lieu les lundi 1^{er} juillet 2024 de 10h30 à 16h00 et mardi 2 juillet 2024 de 9h00 à 18h00.

Article 3 – Les emplacements réservés à l'affichage électoral prévu à l'article R. 28 du code électoral seront attribués par voie de tirage au sort qui sera effectué en préfecture le dimanche 16 juin 2024 à 19h00. Les candidats ou leurs représentants peuvent y assister.

Article 4 – Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'Hay-les-Roses et le sous-préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le **11 1 JUIN 2024**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général